



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219102449-20240523-2024-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Unité départementale d'architecture
et du patrimoine de l'Essonne

Affaire suivie par : Laurent Broudisou
Service : UDAP 91
Tél : 01 69 91 95 21
Courriel : udap.91@culture.gouv.fr
Réf : Fontenay-le-Vicomte - PDA
PJ : Plan de proposition du PDA
Copie : DDT / STP / BPT sud

Évry-Courcouronnes, le

Objet : Proposition de Périmètre délimité des abords (PDA) de monument historique.

**RAPPORT DE PRÉSENTATION PORTANT SUR LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
DE L'ÉGLISE SAINT RÉMI A FONTENAY-LE-VICOMTE (91)**

1 - Monument concerné :

- L'église Saint-Rémi est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 février 1950 générant un périmètre de protection de 500 m.

2 - Généralités :

Tout édifice protégé au titre des monuments historiques par le code du patrimoine génère un périmètre de protection de 500 mètres, et ce, de manière automatique dès sa création.

Dans certains cas, le périmètre initial de 500 mètres n'apparaît pas adapté à la protection du monument dont il est issu. Il peut être modifié formant ainsi, avec un monument historique, un ensemble cohérent ou susceptible de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Ce Périmètre Délimité des Abords (PDA) a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Il est cependant utile de préciser que la suppression de certains secteurs en tant que saisine obligatoire de l'architecte des Bâtiments de France n'exclut pas la possibilité pour la mairie de consulter l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Essonne sur tout projet pour lequel elle souhaiterait une expertise, technique architecturale et urbaine.

3 - Rapport de présentation, argumentaire pour la modification du périmètre :

2-1 Caractéristiques du monument historique :

Le plan très simple de l'église Saint-Rémi (un simple rectangle avec deux petits bâtiments accolés au sud) contredit une organisation spatiale beaucoup plus complexe.

Un porche à structure bois et couvert en tuiles ouvre dans la nef sous la tribune en bois adossée à la façade.

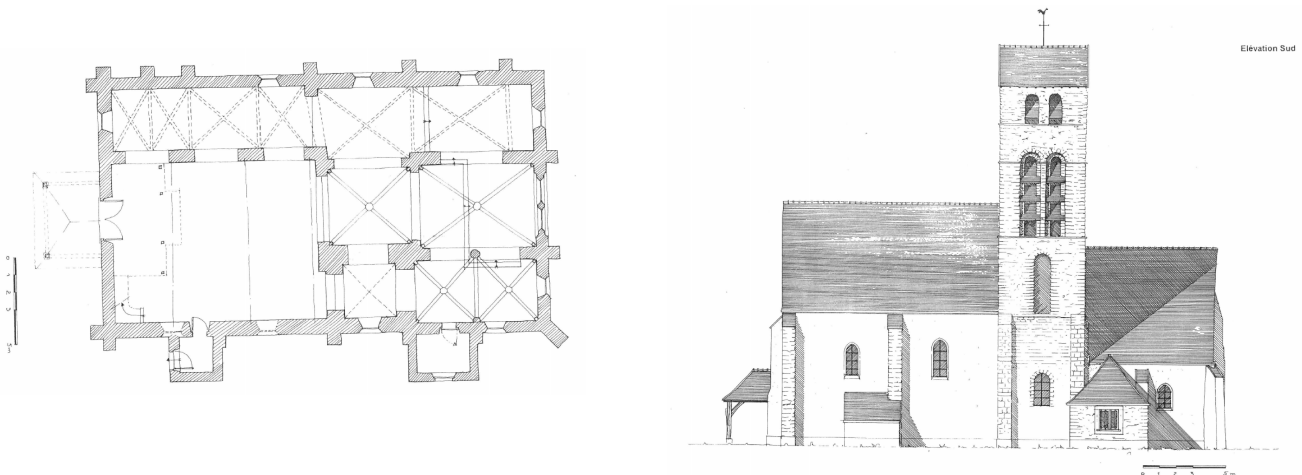
La nef est un haut vaisseau couvert d'une fausse voûte en berceau dont la sous-face est enduite en plâtre.

Le chœur, de toiture moins haute que la nef, est composé de deux travées couvertes de voûtes sur croisées d'ogives et chapiteaux de style gothique d'Île-de-France.

Les deux travées du chœur sont longées, au Sud, par trois travées de bas-côtés et la première correspond au clocher.

Le clocher est composé de quatre étages dont la hauteur a probablement été augmentée au fur et à mesure des époques de construction de l'église. Les ouvertures du clocher soulignent l'élégance et l'élancement de sa masse par leur symétrie et la gradation de leurs dimensions. Un bas côté s'étend, au nord, sur toute la longueur de l'édifice. Il a sans doute été ajouté (traces de contreforts englobés dans la maçonnerie au niveau des combles).

Les ouvertures extérieures de l'église, généralement de petites tailles, sont réparties sans grande régularité sur les façades.



2-2 Le monument historique et son environnement :

L'église Saint Rémi a été construite en bordure de la vallée de l'Essonne, composée de bois, marais et milieux humides, et en limite du plateau de Chevannes. Le village s'est étendu au sud, entre ce monument historique et le plateau. Ainsi l'église marque la lisière entre le village et la vallée de l'Essonne.

L'environnement proche de l'église est un espace arboré clos de murs en meulière et dans lequel se situe un cimetière.

2-3 Argumentaire pour la définition du nouveau périmètre :

Le nouveau périmètre inclura les parcelles qui forment l'écrin de l'église :

- l'ensemble des zones en co-visibilité avec le monument ;
- le tissu ancien qui forme un ensemble homogène et cohérent avec le monument.

Sources :

- Archives de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne
- Éléments du P.C. n°91 244 98 F 1018 du service de conservation régionale des monuments historiques, direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

Annexe :

Document graphique de périmètre délimité des abords (PDA)

Mahmoud ISMAIL

*Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine de l'Essonne
Architecte des Bâtiments de France*

Madame le Maire de Fontenay-le-Vicomte
4 rue de la Mairie
91540 Fontenay-le-Vicomte